

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, relatives notamment (i) au mandat des administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général et de l'ensemble des mandataires sociaux mais également de la politique de rémunération du futur Directeur général, du futur Directeur général délégué et du futur Président du Conseil d'administration suite aux annonces faites par la Société le 29 janvier 2021, (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et un ensemble de projets de résolutions extraordinaires relatives (iv) aux autorisations et délégations financières en matière de réduction et d'augmentation de capital.

Vingt-huit résolutions sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

MARCHE DES AFFAIRES

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, la performance du Groupe est la suivante :

Dans l'environnement de crise créé par le Covid-19, le Groupe fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent extrêmement compliquée l'appréciation des différents impacts sur les résultats du Groupe à très court terme voire à moyen terme. Ces impacts dépendront de multiples facteurs et notamment de la date de reprise des activités de la Société, des mesures de prévention décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités et de l'impact que cette crise aura à court terme sur les comportements des consommateurs. Le Groupe rappelle avoir, dans ce contexte, abandonné les objectifs de marge d'EBO 2019-2020 pour les Domaines skiables comme pour les Parcs

de loisirs qu'il avait communiqués en décembre dernier.

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 615,6 M€ pour l'exercice 2019/2020, en baisse de 27,9% (et de -28,3% à périmètre comparable) par rapport à 2018/2019 (Chiffre d'affaires Domaines skiables: 360,2 M€, en baisse de 18,8% - Parcs de loisirs: en baisse de 39,0% à 232,1 M€ - Holdings et Supports: 23,3 M€, contre 29,5 M€ au cours de l'exercice précédent).

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) du Groupe ressort à 93,8 M€ (soit 80,1 M€ hors IFRS 16) contre 232,3 M€ lors de l'exercice précédent.

Le Résultat Opérationnel du Groupe (RO) s'établit ainsi à -105,9 M€ contre +105,1 M€ pour l'exercice précédent.

Le coût d'endettement net du Groupe augmente de 4,3 M€ pour atteindre 12,6 M€.

Le Résultat net part du Groupe est donc négatif à hauteur de -104,3 M€ contre +62,2 M€ pour l'exercice précédent.

Le Free Cash-Flow Opérationnel de l'exercice 2019/2020 est négatif et s'établit à -66,8 M€ (contre 27,5 M€ pour l'exercice précédent) essentiellement en raison de la diminution de la capacité d'autofinancement liée à la crise sanitaire, et ce, malgré la baisse des investissements.

Le Groupe a pris les mesures nécessaires à la protection de sa position de liquidité. Les 19 juin et 23 décembre 2020, il a annoncé la mise en place de Prêts Garantis par l'Etat respectivement de 200 et 269 M€ et confirmé des lignes de découvert avec ses partenaires bancaires à concurrence de 147 M€.

Dans ce contexte, le Groupe travaille sur différents scénarii de reprise de ses activités en fonction de l'évolution de la pandémie et des décisions des pouvoirs publics, en France comme dans les autres pays dans lesquels il opère.

Le Groupe souhaite conserver une politique soutenue d'investissements, aussi bien dans ses Domaines skiables que dans ses Parcs de loisirs. A la clôture de

l'exercice, le Groupe dispose de 310 M€ de trésorerie, de lignes de crédit et de découvert non tirées, et il n'a pas d'échéances significatives de dette à court terme. Le Groupe est confiant dans sa capacité à couvrir ses besoins de liquidités jusqu'à la fin de l'année civile 2021, même dans des scénarii très dégradés. Enfin, le Groupe est confiant dans sa capacité à retrouver la dynamique de sa trajectoire pré-Covid, dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019/2020, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (*Chapitre 5 « Informations financières »*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation¹ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020, dont il ressort une perte de 32 359 640,47 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe négatif de - 104 345 milliers d'euros.

Affectation du résultat (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter la perte de l'exercice clos au 30 septembre 2020 d'un montant de 32 359 640,47 euros au compte report à nouveau.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n°4)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2019/2020, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019/2020.

Une convention soumise au régime des conventions réglementées a été nouvellement conclue par la Société le 26 juin 2020 en qualité de porte-fort aux côtés de l'emprunteur, sa filiale CDA-Financement. Il s'agit d'un contrat de prêt garanti par l'Etat (PGE) de 200 millions d'euros conclu pour une durée initiale de 12 mois et soumis à la réglementation PGE. Il a été conclu avec le pool de banque habituel de la Société et est destiné à financer les besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe engendrés par l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 afin de lui permettre de préserver son activité et ses emplois en France. Les conditions du PGE sont en ligne avec la Foire aux Questions « *Accompagnement des entreprises – Coronavirus* » publiée par le Ministère de l'économie sur son site internet en date du 7 décembre 2020 et en particulier : (i) un taux d'intérêt applicable de 0% l'an pendant la première année du PGE et (ii) une garantie de l'Etat (via Bpifrance) correspondant à 90% du montant emprunté. Les engagements pris par la Société vis-à-vis des prêteurs dans le cadre du PGE sont les mêmes que ceux prévus par les autres contrats de financement du groupe. La mise en place de ce prêt est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où celui-ci permet à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie dans un contexte de crise.

Aucune autre convention soumise au régime des conventions réglementées n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2021, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019/2020.

¹ Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 4 mars 2021

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°5 à 7) et ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur (résolution n°8)

Les mandats d'administrateur de Dominique Marcel, Carole Montillet et Sofival arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Comme annoncé le 29 janvier 2021, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale, Dominique Marcel sera renouvelé dans son mandat de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021 et proposera alors au Conseil la nomination de Dominique Thillaud en qualité de Directeur général délégué pour cette période intérimaire. Postérieurement au 1^{er} juin 2021, il est envisagé que Dominique Marcel assure la présidence non exécutive du Conseil d'administration afin d'assurer une continuité dans le développement du Groupe, Dominique Thillaud occupant alors les fonctions de Directeur général et Loïc Bonhoure de Directeur Général délégué.

La biographie complète de Dominique Marcel dont le mandat est proposé au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent ci-après.

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Carole Montillet, administrateur indépendant, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Carole Montillet, outre qu'elle ait été skieuse professionnelle et récompensée à plusieurs reprises au plus haut niveau, a une connaissance approfondie du secteur de la montagne.

La biographie complète de Carole Montillet dont le mandat est proposé au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient figurent ci-après.

A la **résolution n°7**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la société Sofival, administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

La société Sofival est représentée par Jean-François Blas qui a des compétences reconnues dans le secteur de la montagne.

Les informations relatives à la société Sofival et son représentant permanent Jean-François Blas, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA que la société détient figurent ci-après.

Dans le cadre de la **résolution n°8**, il vous est demandé de ratifier la nomination par cooptation en qualité d'administrateur d'Antoine Saintoyant, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 2020 en remplacement de Serge Bergamelli, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Antoine Saintoyant, par ailleurs Vice-Président du Conseil, a des compétences reconnues en matière de stratégie et fusions-acquisitions.

La biographie complète d'Antoine Saintoyant dont le mandat est soumis à ratification ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent ci-après.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°9)

Dans le cadre de la **9^e résolution**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2020 (section 3.3).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au Président-Directeur général (résolution n°10)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°10**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.2.1), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au Président-Directeur général.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-Directeur général versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020	Commentaires
Rémunération fixe	386 663 €	Rémunération fixe brute 2019/2020.
Rémunération variable	28 588 €	Soit 7,15 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document d'enregistrement universel 2019, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions), • de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; • de 0 à 6,25 % selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des Business unit, (ii) la participation à la consolidation de chacun des métiers et (iii) au déploiement des premières actions de la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE).
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de rémunérations liées à l'activité d'administrateur (ex jetons de présence) au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	-	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel comme les autres dirigeants mandataires sociaux n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.

Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil, a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2020, l'engagement actuariel correspondant s'élève 1 541 277 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À noter : engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 182 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2020, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 19 776,14 € au titre de l'exercice	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°11)

Il vous est demandé au titre de la **11^è résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020/2021.

Tableau sur la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour l'exercice 2020/2021

Éléments de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute à 400 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Dominique Marcel n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 9 mars 2017. Il est précisé que lors de sa séance du 16 avril 2020, dans le contexte difficile lié à la crise sanitaire dû à la Covid-19, le Conseil d'administration a approuvé la demande du Président-Directeur général d'abaisser de 20% sa rémunération fixe annuelle durant toute la période du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.
Rémunération variable	<p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • (i) de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • (ii) de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • (iii) de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabiles et des Parcs de Loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) accompagner le Groupe dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • sécurisation de la liquidité du Groupe • sécurisation du fonctionnement des site dans les Domaines Skiabiles et les Destinations de Loisirs (ii) dans les Domaines Skiabiles et les Parcs de Loisirs, poursuivre l'objectif de fidélisation et de conquête de nouveaux clients en particulier à travers les projets de digitalisations (« open resorts » et « tunnel de vente ») (iii) poursuivre le déploiement des premières actions de la feuille de route RSE (notamment dans les Domaines Skiabiles).
Rémunération variable pluriannuelle	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	Le Président-Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Président-Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Président-Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Président-Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions exécutives d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération Présentation

Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur général bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Président-Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Président-Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	<p>Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).</p> <p>Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.</p>

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°12)

Il vous est demandé au titre de la **12^e résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021, à compter de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction général conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021.

Dans la lignée de ses décisions précédentes, le Conseil d'administration n'envisage pas à ce jour de rémunération fixe ou variable pour le Président non exécutif. Si Dominique Marcel est nommé Président non exécutif postérieurement au 1er juin 2021, il bénéficiera uniquement :

- d'un véhicule de fonction à disposition ;
- du régime de retraite supplémentaire ;
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°13)

Il vous est demandé au titre de la **13^e résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2020/2021, conformément à l'annonce faite par la Société le 29 janvier 2021.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2021 a statué sur les éléments de rémunération fixe et variable qui seraient applicables à Dominique Thillaud en tant que futur Directeur Général pour l'exercice 2020/2021 post dissociation des fonctions de Présidence et de Direction générale.

Le Conseil d'administration a décidé que les éléments de rémunération de Dominique Thillaud au titre de son mandat intérimaire de Directeur général Délégué du 25 mars 2021 au 31 mai 2021 seraient les mêmes que ceux applicables une fois qu'il sera Directeur général.

Tableau sur la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2020/2021

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €
Rémunération variable	<p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : • de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabiles et des Parcs de Loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) accompagner le Groupe dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation de la liquidité du Groupe, - sécurisation du fonctionnement des sites dans les Domaines Skiabiles et les Destinations de Loisirs ; (ii) dans les Domaines skiabiles et les Parcs de Loisirs, poursuivre l'objectif de fidélisation et de conquête de nouveaux clients en particulier à travers les projets de digitalisations (« open resorts » et « tunnel de vente ») ; (iii) poursuivre le déploiement des premières actions de la feuille de route RSE (notamment dans les Domaines Skiabiles).
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite complémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°14)

Il vous est demandé au titre de la **14^e résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020/2021 conformément à l'annonce faite par la Société le 29 janvier 2021.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2021 a statué sur les éléments de rémunération fixe et variable qui seraient applicables au futur Directeur général délégué à compter du 1er juin 2021 pour l'exercice 2020/2021. La politique de rémunération correspondante est présentée ci-dessus dans les éléments relatifs à la 13^e résolution.

Il a par ailleurs décidé que les éléments de rémunération de Dominique Thillaud au titre de son mandat intérimaire de Directeur général Délégué du 25 mars 2021 au 31 mai 2021 seraient les mêmes que ceux applicables une fois qu'il sera Directeur général.

Tableau sur la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2020/2021 (à compter du 1er juin 2021)

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €
Rémunération variable	<p>50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 25 % de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabes et des Parcs de Loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 25 % selon des critères qualitatifs en lien avec la stratégie du Groupe et l'optimisation des moyens
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite complémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	<p>Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).</p> <p>Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.</p>
Rémunération fixe et variable applicable à Dominique Thillaud	La rémunération du 25 mars au 1er juin 2021 sera celle visée par la politique de rémunération du Directeur Général : 400 000 euros fixe brut annuel et 12,5% de variable

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°15)

Il vous est demandé au titre de la **15^è résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.2), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 euros par action (résolution n°16)

Nous vous invitons, à la **résolution n°16**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section 6.1.2. actions auto-détenues).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

AUTORISATIONS FINANCIERES PORTANT SUR DES REDUCTIONS DE CAPITAL (RESOLUTIONS N°17 ET 18)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n°17)

A la **résolution n°17**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (résolution n°18)

A la **résolution n°18**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 174.574.013,62 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions pour le ramener de 186.829.064,12 euros à un montant de 12.255.050,50 euros (sur la base du montant du capital social au 30 janvier 2021, soit 186.829.064,12 euros, et sous réserve des modifications du capital social intervenues avant la date de réalisation effective de la réduction de capital).

La somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit un montant de 174.574.013,62 euros, sera affectée au compte « Primes d'émission ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la réduction du capital pourra être réalisée (a) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris de la décision de réduction du capital, en l'absence d'opposition, ou (b) après que le tribunal a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

Le Conseil d'administration constate que le niveau élevé de la valeur nominale actuelle des actions composant le capital social de la Société est susceptible de limiter sa capacité d'émission dans des conditions de marché défavorables, en particulier dans un contexte d'incertitude à l'égard du calendrier de reprise de son activité. En conséquence, la réduction du capital social proposée vise à ramener la valeur nominale par action de 7,62 euros à 0,5 euro, offrant ainsi à la société la flexibilité nécessaire afin de réaliser, le cas échéant, des opérations sur son capital.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°19)

A la **résolution n°19**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes qui ne sont pas bénéficiaires des plans CDA.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2020, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan N°23 (exercice 2019/2020) : 0,25 %.
- Plan N°22 (exercice 2018/2019) : 0,25 %.

Toutefois nous proposons de fixer à 1% le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 198 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition (hors cas de départ à la retraite au cours de la période d'acquisition).

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document d'enregistrement universel 2020 - Chapitre 6 – « Capital social et actionnariat » – Section 6.1.5. « Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes »).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

DELEGATIONS FINANCIERES PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 20 à 23)

Les **résolutions n°20 à 23** portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions

n°20 à 23, après prise en compte, le cas échéant, de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Dans un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire, ces délégations de compétence donnent au Conseil d'administration les moyens d'utiliser les instruments les plus adaptés et de saisir les meilleures fenêtres de marché afin de renforcer, le cas échéant, le bilan de l'entreprise avec souplesse et réactivité. Ces délégations permettront ainsi à la Société de disposer des marges de manœuvre nécessaires dans un grand nombre de scénarios, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'évolution des marchés.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (résolution n°24)

A la **résolution n°24**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.

Le plafond des augmentations de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation, sera fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission.

Il vous est demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (résolution n°25)

Il vous est demandé à la **résolution n°25**, d'approuver la délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°26)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Epargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de la **résolution n°26**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 2,6% du capital de la Société apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe Compagnie des Alpes.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe, détenait 1,61 % du capital de la CDA au 30 septembre 2020.

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°27)

Il vous est proposé, à la **résolution n°27**, de fixer (i) à 300 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°20 à 26) qui seraient conférées, et (ii) à 500 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE (résolutions n°17 à 27)

Nature des autorisations et délégations financières	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n°17)	18 mois 25 août 2022	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (résolution n°18)	N/A	174 574 013,62 millions d'euros	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié (résolution n°19)	26 mois 25 mai 2023	1 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7% des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises	N/A
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°20) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	300 millions d'euros	400 millions
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. (résolution n°21) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	3 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription octroyé aux actionnaires 2,5 millions d'euros à défaut de délai de priorité de souscription	100 millions
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. (résolution n°22) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	2,5 millions d'euros	100 millions
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des résolutions 20 à 22 (résolution n°23) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	15% de l'émission initiale	N/A
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°24) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°25) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	30 millions d'euros	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°26) ⁽¹⁾	26 mois 25 mai 2023	2,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°27)		300 millions d'euros	500 millions d'euros
(1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu aux résolutions n°20, 21, 22, 23, 24 et 26. Il ne s'impute donc pas sur la résolution n°25.			

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

**Pouvoirs pour les formalités légales liées
aux résolutions adoptées (résolution
n°28)**

La résolution n°28 est une résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui
vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA RATIFICATION SONT PROPOSÉS

Par les **5^e à 7^e résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat d'administrateur, de Dominique Marcel, Carole Montillet et la société Sofival, représentée par Jean-François Blas, dont le mandat arrive à échéance.

Les nouveaux mandats seraient d'une durée de quatre années et expireraient à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les biographies de Dominique Marcel, de Carole Montillet et de Sofival représentée par Jean-François Blas, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations »).

Par la **8^e résolution**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à ratifier la nomination par cooptation en qualité d'administrateur d'Antoine Saintoyant dont le mandat expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Les biographies sont reproduites ci-dessous.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



Président-Directeur général

Président du Comité de la stratégie

Né le 8 octobre 1955

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues :
8 919

DOMINIQUE MARCEL

FONCTION PRINCIPALE : PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA
COMPAGNIE DES ALPES

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 50-52 BOULEVARD HAUSSMANN – 75009
PARIS

Inspecteur général des finances, Dominique Marcel est titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'IEP de Paris. Nommé Administrateur civil à la Direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il devient sous-Directeur chargé de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la Direction du Trésor. En 1997, il est nommé Directeur de cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, puis en 2000, Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de Directeur des finances et de la stratégie. Il est au cours de ce mandat, Administrateur d'entreprises comme le CNCE, ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurances. Il assure également la présidence de CDC Infrastructure. Président du Conseil de surveillance et du Comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, il prend la fonction de Président du Directoire en octobre 2008 puis de Président-Directeur général en mars 2009.

Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 (première nomination le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2021

Autres mandats et fonctions au sein du groupe Compagnie des Alpes :

- Président de Compagnie des Alpes-Domains Skiabls (CDA-DS),
- Président du Conseil d'administration de Grévin et Compagnie,
- Président du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope,
- Administrateur de Travelfactory.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administrateur de la Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (groupe CDC),
- Administrateur d'Eiffage*.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Représentant permanent de CDA au Conseil d'administration de la Compagnie du Mont-Blanc à compter du 24 octobre 2018 et jusqu'au 13 mars 2020,
- Représentant permanent de CDA au Conseil d'administration de la Compagnie du Mont-Blanc jusqu'au 15 septembre 2016,
- Président du Conseil d'administration de CDC Infrastructure (groupe CDC) jusqu'au 31 mars 2015.

* Société cotée.



Administrateur indépendant

Née le 7 avril 1973

Nationalité française

Nombre d'actions CDA

détenues : 300

CAROLE MONTILLET

FONCTION PRINCIPALE : GERANTE DE L'EURL KARLITA

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 258 IMPASSE DE LA MARMOTTE – 38250 SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'État de Ski Alpin au groupe École supérieure de commerce de Chambéry. Elle est skieuse professionnelle jusqu'en 2006, date à laquelle elle met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale déléguée aux Sports, le 13 décembre 2015.

Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :

- Skieuse, Membre de l'Équipe de France de ski (1990-2006),
- Championne de France de super-géant (1992-1998),
- Championne de France de descente en 1996,
- 4^e en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie,
- Médaille d'or (descente dames) aux Jeux Olympiques de Salt Lake City aux États-Unis en 2002,
- Championne de France de géant de Val-d'Isère en 2002,
- 14^e en super-géant et 7^e en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003,
- 2^e en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003,
- Championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003,
- Championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003,
- 4^e en super-géant à Megève en 2003.

Carole Montillet est Chevalier de la Légion d'honneur (2002).

Nommée par l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 – Échéance du mandat : 2021

Autres mandats et fonctions :

- Gérante de Karlita EURL,
- Directrice générale déléguée de CT'Skis SAS,
- Conseillère régionale aux sports (Région Auvergne Rhône-Alpes).

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.



SOFIVAL REPRESENTEE PAR JEAN-FRANÇOIS BLAS

FONCTION PRINCIPALE : PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE SOFIVAL

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 29 BIS RUE D'ASTORG – 75008 PARIS

Diplômé d'HEC, Jean-François Blas a débuté sa carrière dans la distribution de vins et spiritueux dans le groupe CASTEL en Côte d'Ivoire, puis en France dans la distribution de produits électroniques. Il rejoint la Société des Téléphériques de Val-d'Isère en 1988, en tant que Directeur général, puis participe à la création de Sofival, holding de tête du groupe, en 1991, dont il devient le Directeur général en 1995. Sofival prendra le contrôle des domaines skiables d'Avoriaz en 1997, de Valmorel en 1999 et de La Rosière en 2002. Il impulse le début de la diversification du groupe vers des activités financières puis en 2007, à l'occasion de la vente de la STVI à la Compagnie des Alpes, il rejoint cette dernière en tant que Directeur des opérations Domaines skiables, membre du Comité exécutif. Il quitte la Compagnie des Alpes en mai 2016 pour prendre la présidence du groupe Sofival dans un premier temps, puis en devient le PDG en avril 2017. Membre du Conseil d'administration de Sofival depuis 1985, il est également membre du Comex et du Comité d'investissement de Sofival.

Représentant permanent de Sofival, administrateur Sofival, membre du Comité de la stratégie

Né le 8 octobre 1953

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues à titre personnel : 9 200

Nombre d'actions CDA détenues par Sofival : 2 110 806

Nomination de Sofival par l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 - Échéance du mandat : 2021

Autres mandats et fonctions :

- Président-Directeur général de Sofival SA,
- Gérant d'Acaval SCI,
- Représentant permanent de Sofival au sein de Cogeval Énergies SAS, D.S.R. SAS, D.S.V. SAS, Financière Valance SAS, Le Jardin Alpin SAS, SERMA SAS, Valastorg SAS, Valcapital SAS, Valdev Immo SAS, Valdev Invest SAS, Valmont SAS, Serpentine SAS, Valsnet SAS, FDH Chamonix SAS, Société Hôtelière Côte Rotie SAS, Val Environnement SAS, Val GTA SAS, Val RC SAS,
- Représentant permanent de Sofival au sein de Genival SNC, Immobilière Valance SCI, Valmo Invest 1 SNC,
- Administrateur de Trialp SA, Digital Virgo SA,
- Membre du Comité de surveillance de Sandaya Holding SAS.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR
DONT LA RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION
EST PROPOSÉE**



**Vice-président
Administrateur**

**Membre du Comité des
nominations et des
rémunérations
Membre du Comité de la
stratégie**

Né le 28 août 1977

Nationalité française

Nombre d'actions CDA
détenues : 1

*Société cotée

ANTOINE SAINTOYANT

**FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 56 RUE DE LILLE – 75007 PARIS

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Economie et des Finances à la Direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il est conseiller en charge des services financiers à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles). Il regagne ensuite la Direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des Affaires bancaires puis sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de Directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'Etat, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ,...). De mai 2017 à juillet 2020, Antoine Saintoyant a été conseiller et chef du pôle Economie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier Ministre, Edouard Philippe. Il a rejoint la Caisse des dépôts en septembre 2020 en tant que Directeur des participations stratégiques et membre du COMEX du Groupe.

**Nomination en qualité d'administrateur par cooptation le 19 novembre 2020 / nomination
en qualité de Vice-Président le 28 janvier 2021 – Échéance du mandat : 2023**

Autres mandats et fonctions :

- Administrateur de BPIFrance SA,
- Administrateur de BPIFranceParticipations,
- Administrateur de BPIFranceInvestissement,
- Administrateur d'EGIS,
- Administrateur d'ICADE*,
- Administrateur de CDC Habitat.

**Mandats échus durant les cinq dernières
années :**

- Administrateur de la Société de financement
local (SFIL) (jusqu'en 2016)